



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 7

Réunion du : **Jeudi 28 Octobre 2021**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

Présents : **MM. Pierre COLLETTI - Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO -
Yves MOLINES - Alain REVELLO**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO (Secrétaire Général)**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire (attestation vaccinal ou test de - 72 heures)



ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

RAPPEL modification d'horaire :

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le **jeudi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les reports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur n'est pas un motif recevable pour un report**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

INVERSIONS DE MATCHS

JS BEAUSSETANNE : demande l'inversion du match de D3 poule A du 21/11/2021 contre MAR VIVO AS 2. En attente de l'accord écrit du club adverse.

- demande l'inversion du match de D3 poule A du 5/12/2021 contre HYERES ASPTT. En attente de l'accord écrit du club adverse.

US RIANNS : demande l'inversion du match D4 poule A du 7/11/2021 contre HYERES ASPTT 2.

Vu l'accord écrit des deux clubs, la commission accepte cette inversion de match et dit :

Le 7/11/2021 HYERES ASPTT / US RIANNS

Le 13/03/2022 US RIANNS / HYERES ASPTT.

CHANGEMENT D'HORAIRE

SAINT MANDRIER : demande d'avancer le match de D1 contre US CARQUEIRANNE LA CRAU 2 du 14/11/2021 au 7/11/2021.

En attente de l'accord écrit du club adverse.



DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D4 Poule B

TRANS 2 / BRIGNOLES 2

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} Parution

D2 poule B

BESSE SPORT 1 / EFC LA SEYNE du 24/10/2021 (50177.1)

D3 poule C

FC PUGETOIS 2 / LES ARCS AS 2 du 24/10/2021 (50374.1)

MATCH EN RETARD

A JOUER LE 28 NOVEMBRE 2021

D4 poule A :

ST ZACHARIE / RIANES du 26.09.2021 (23927576)

Prochaine réunion

Jeudi 4 Novembre 2021

Le Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire : Emile TASSITRO